

ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour

l'admission en Master 1ère année ÉCONOMIE parcours Economie

parcours international: Economie

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2*;

ARRETE:

Article 1er

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2023-2024 en :

> Master 1ère année ÉCONOMIE parcours Economie

parcours international : Economie

est composée comme suit :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- GOBILLARD BERTRAND, MAITRE DE CONFERENCES

Article 2

La commission sera présidée par :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 3

L'admission est prononcée par le Directeur du Grand Etablissement sur proposition de la commission.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 20/03/2023

Le Directeur, Stéphane GRECOIR * associous de la secondaria del secondaria de la secondaria de la secondaria del secondaria de la secondaria del secondaria de